



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 19 mars 2025

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 19.03.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS
Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Jean-Marc LESOUF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Sylvie PAUCET-
ALHAITS, Maria LEGENDRE

Excusés :

Messieurs Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Patrice BEZIAT
Madame Quitterie HILDELBERT, Sylvie LOUSTALET

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

**Nombre de Conseillers
en exercice : 11**

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-03-19_04

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE TERRITORIAL A
TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction
Publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant.



Un agent de l'EHPAD a été placé en reclassement en raison de son état de santé. Cet agent a bénéficié d'un parcours de formation et d'immersion dans le domaine administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer un poste d'agent administratif afin de remplir les missions suivantes : soutien administratif pour l'ensemble des services, mise en place et suivi de l'organisation administrative des services et notamment rédaction des protocoles, remplacement sur le poste de secrétariat / accueil en cas d'absence.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Monsieur le Président demande que le Conseil d'Administration l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le tableau des effectifs sera revu en ce sens après adoption de la présente délibération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de support administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création à compter du 01 avril 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent administratif correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

- **PRÉCISE**

➤ Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des nécessités de continuité du service de restauration de l'EHPAD ;



- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
 - Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience significative ;
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent social territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
 - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 24 mars 2025
Rendu exécutoire le 25 mars 2025
Et publiée le 25 mars 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PECASTAINGS